SOUS-PREFECTURE
ST JEAN DE MAURIENNE
-3 JUIN 2021
REÇU

République Française | Liberté-Égalité-Fraternité | Département de la Savoie

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mai 2021

Le VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT ET UN, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle Maurice Léard à Jarrier, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD, Chiraze MZATI, Eric FAUJOUR, Michel BONARD, Marie DAUCHY, Clarisse SPAGNOL, Mario MANGANO, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Danielle BOCHET, Hélène BOIS, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Colette CHARVIN, Eric VAILLAUT, Jean DIDIER, Fabrice BAUDRAY, Sophie MONNOIS, Kristiane HUSTACHE, Patrice FONTAINE, Florian PERNET.

Membres absents : Félicia AZZARITI (procuration Chiraze MZATI), Yves DURBET (procuration Danielle BOCHET), Alain NORAZ (procuration Jean-Paul MARGUERON), Marielle EDMOND, Daniel CROSAZ (procuration Sophie VERNEY).

Secrétaire de séance : Christian FRAISSARD | **Date convocation : 21 mai 2021**

Conseillers en exercice : 41 | **Présents : 36** | **Votants : 40**

Délibération n° 20210527_7B

URBANISME – APPROBATION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTRICHER-ALBANNE

Monsieur le Président rappelle que la commune de Montricher-Albanne a engagé en date du 3 mars 2017 la révision de son Plan Local d'Urbanisme, et que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, par délibération en date du 16 juillet 2018, a repris cette procédure d'évolution.

Le projet de PLU de la commune de Montricher-Albanne a été prescrit avec pour objectifs, inscrits dans la délibération de prescription de :

- Prévoir un aménagement raisonné de la station des Karellis avec la construction de nouveaux lits, de bâtiments de loisirs et de parkings supplémentaires ;
- Améliorer la qualité de vie du personnel en prévoyant des logements saisonniers supplémentaires sur la commune ;
- Organiser le développement du territoire au service d'une croissance démographique en offrant un habitat supplémentaire afin de répondre aux besoins locatifs et aux demandes de constructions de jeunes souhaitant rester sur la commune (lieux de vie et de travail) ;
- Revoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en lien avec la liaison du domaine skiable Albiez- Les Karellis ;
- Mettre à jour le PLU au regard du contexte législatif.

Les orientations générales du projet mises en évidence via le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été débattues en Conseil Communautaire le 6 février 2020 et selon les 4 grandes orientations suivantes :

- Préserver et mettre en valeur la diversité, la richesse environnementale et paysagère de la commune ;
- Redynamiser le territoire par l'accueil de nouveaux habitants ;
- Conforter et diversifier l'offre touristique ;
- Assurer le dynamisme de chaque pôle de vie.

Le projet a été arrêté par délibération après présentation en Conseil Communautaire en date du 26 juin 2019.

Le projet du PLU de Montricher-Albanne arrêté a été transmis pour avis à :

- La commune de Montricher-Albanne,
- Au Préfet de la Savoie,
- Au président du Conseil Régional,
- Au président du Conseil Départemental,
- Au président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI),
- Au président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA),
- Au président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (CASMB),
- Au président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),
- Au président du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM),
- À la présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF),
- À la Mission Régional de l'Autorité Environnementale (MRAE),
- À la Commission Départementale de la Nature des Paysage et des Sites (CDNPS),
- À la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le projet de PLU arrêté en Conseil Communautaire, joint le cas échéant des avis des personnes publiques associées et consultées cités ci-dessus, ont été soumis à enquête publique du 23 décembre 2019 au samedi 25 janvier 2020. La commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur cette enquête publique en date du 29 mars 2020.

Les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commissaire enquêtrice ont été présentés lors de la Conférence Intercommunale des Maires du 4 mai 2021.

Modifications du PLU arrêté pour prise en compte des avis émis, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice.

Il est proposé d'apporter les modifications présentées dans l'annexe 1 ; prise en compte des avis émis et dans l'annexe 2 ; prise en compte des observations du public, au projet de PLU arrêté le 26 juin 2020 pour approbation.

La commissaire enquêtrice émet UN AVIS FAVORABLE au projet de révision du PLU de la commune de MONTRICHER-ALBANNE assorti de 5 réserves ainsi que des recommandations émanant des personnes publiques associées. Ces réserves seront levées et les recommandations prises en compte telles que présentées dans l'annexe 1.

Modifications suite à l'ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble portant suspension partielle de la délibération approuvant le SCoT du Syndicat du Pays de Maurienne

Par ordonnance n°2101609 du 9 avril 2021, le tribunal administratif de Grenoble a ordonné la suspension de la délibération du 25 février 2020 approuvant le SCoT du Syndicat du Pays de Maurienne concernant notamment l'UTN (Unité Touristique Nouvelle) n°2 à savoir concernant la commune de Montricher-Albanne :

- liaison Albiez-Karellis : relier les 2 domaines skiables existants par la création d'une remontée mécanique pouvant être empruntée dans les 2 sens,
- extension DSA Karellis secteur Vallons : création d'un téléski et pistes associées au-delà de 2280m. La gare d'arrivée sera positionnée légèrement en contrebas de la crête pour réduire l'impact paysager. Le projet de PLU de Montricher-Albanne est modifié pour approbation afin de prendre en compte la suspension de cette UTN structurante et rester compatible avec le SCoT du Syndicat du Pays de Maurienne. La municipalité de Montricher et la 3CMA continuent de soutenir ce projet et des évolutions du PLU approuvées pourront être apportées après jugement de fond sur cette question par le tribunal administratif de Grenoble pour le cas échéant réintégrer cette UTN.

Modification du PLU arrêté pour approbation :

Pièce du PLU	Modification
PADD p 11,	3— Conforter et diversifier l'offre touristique > Améliorer et développer le domaine skiable et l'offre estivale ~~- Accompagner le projet de liaison des domaines des Karellis et d'Albiez Montrond, faisant l'objet d'une UTN structurante au SCOT.~~
RP1 et 2	Suppression aux références à l'UTN n°2 du SCoT et à la liaison Albiez-Karellis

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les modifications apportées au projet de PLU de Montricher-Albanne soumis à enquête publique, afin de tenir compte des avis, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice sur ce projet, telles que détaillées dans la présente délibération et ses documents annexés ;**
- **APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de Montricher-Albanne, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **DIT que le dossier de PLU, une fois approuvé par le Conseil Communautaire et exécutoire, sera disponible à la consultation du public à la 3CMA et en Mairie de Montricher,**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la règlementation en vigueur ;**
- **INDIQUE que la présente délibération sera adressée à monsieur le Préfet de Savoie ;**
- **AUTORISE le Président à signer les documents relatifs au présent dossier.**

Le Président,

Jean-Paul MARGUERON

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN - SAVOIE -